

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Arrêté du 23 avril 2019 accordant des récompenses
pour actes de courage et de dévouement**

NOR : INTK1911816A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924, fixant les récompenses honorifiques pour actes de courage et de dévouement;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution des distinctions susvisées;

Considérant l'engagement exceptionnel et le courage dont ont fait preuve les sapeurs-pompiers de Paris, parfois au péril de leurs vies, lors de l'incendie majeur de la cathédrale de Notre-Dame de Paris,

Arrête:

Article 1^{er}

La médaille d'or pour actes de courage et de dévouement est décernée, à titre collectif, à la brigade de sapeurs-pompiers de Paris.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* des décorations, médailles et récompenses de la République française et au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 23 avril 2019.

CHRISTOPHE CASTANER